tome 2, Les ressources et

L’économies

Articles 1-15 : l’exploitation des ressource sur les terres républicaine

Articles 16- 30 : l’exportation et importation de ressource

Articles 31-45 : les farme automatique

Articles 46-60 : le développement d’entreprise et la gestion de l’economie

Articles 61-75 : les impôt et les taxes

Articles 76-100 : le code économique

**Articles 1 à 15 : L’exploitation des ressources sur les terres républicaines**

1. L’exploitation des ressources naturelles sur le sol républicain est un droit exclusivement accordé aux citoyens autorisés.
2. Toute extraction de minerais en territoire républicain nécessite une autorisation préalable délivrée par l’administration.
3. Les exploitations doivent respecter des normes environnementales strictes pour limiter l’impact écologique.
4. Le minage des ressources d’un autre citoyen sans accord explicite est strictement interdit.
5. La coupe d’arbres en grande quantité doit s’accompagner d’un programme de replantation ou d’un autorisation.
6. Le forage de la pierre ou du sable est réglementé pour éviter l’érosion des terrains naturels et le dépaysement de la nature.
7. L’eau et la lave sont considérées comme des ressources naturelles et ne doivent pas être détournées sans motif valable.
8. Les mines doivent être signalées et sécurisées pour éviter les accidents.
9. Les exploitations souterraines doivent être éclairées et cartographiées pour une meilleure régulation.
10. La collecte de ressources animales est soumise à des quotas pour préserver l’équilibre de la faune.
11. Les zones de forte valeur naturelle peuvent être déclarées réserves interdites à l’exploitation.
12. Les citoyens sont tenus de déclarer toute découverte de gisement de ressources stratégiques.
13. Le non-respect des règles d’exploitation peut entraîner une saisie des ressources extraites.
14. Les exploitants doivent participer à la restauration des lieux après exploitation.
15. Une taxe minière est imposée sur chaque ressource extraite, selon sa rareté.

**Articles 16 à 30 : L’exportation et importation de ressources**

1. Toute exportation de ressources à destination de l’extérieur de la République doit être déclarée.
2. Les importations en provenance de l’extérieur doivent passer par un point de contrôle officiel.
3. Un impôt sur l’import/export est appliqué selon le type de ressource et sa valeur.
4. Les ressources interdites à l’importation sont définies par décret républicain.
5. L’exportation massive de ressources rares est soumise à autorisation du gouvernement.
6. Un quota d’importation peut être instauré pour préserver le marché intérieur.
7. Les contrebandiers de ressources s’exposent à de lourdes sanctions et à la perte de leur statut citoyen.
8. Les échanges avec des factions étrangères doivent respecter les normes de sécurité.
9. Les ressources obtenues illégalement à l’étranger ne peuvent être revendues dans la République.
10. Les citoyens commerçants doivent tenir un registre de leurs exportations.
11. Toute tentative de fraude douanière sera punie d’une amende et/ou d’une interdiction de commerce.
12. Des accords commerciaux peuvent être signés avec d’autres États selon les besoins stratégiques.
13. Le stockage de ressources importées en grande quantité nécessite une autorisation.
14. L’importation de blocs interdits, tels que la bedrock ou les command blocks, est formellement prohibée a par avec autorisation.
15. Les agents des douanes peuvent contrôler à tout moment les cargaisons entrantes ou sortant.

**Articles 31 à 45 : Les fermes automatiques**

1. Les fermes automatiques sont autorisées uniquement si elles respectent les normes environnementales.
2. Toute ferme automatique doit être déclarée auprès de l’administration.
3. Les fermes qui génèrent du lag ou affectent le serveur seront démantelées.
4. L’utilisation de redstone en boucle infinie est interdite dans les systèmes agricoles a par avec un autorisation républicaine .
5. Les fermes animales automatiques doivent prévoir un système d’évacuation des entités excédentaires.
6. L’exploitation excessive de fermes automatiques peut être considérée comme abus économique.
7. Les fermes exploitant des bugs ou glitchs sont interdites.
8. L’exportation des produits issus de fermes automatiques est taxée.
9. Les fermes partagées entre plusieurs citoyens doivent avoir un accord écrit validé.
10. Une ferme ne peut produire que des ressources autorisées par le code économique.
11. Toute ferme doit disposer d’un interrupteur d’arrêt d’urgence.
12. Les citoyens peuvent visiter les fermes déclarées pour évaluation des bonnes pratiques.
13. Un inspecteur peut intervenir en cas de plainte concernant une ferme.
14. Les fermes non déclarées peuvent être détruites sans compensation.
15. Les citoyens peuvent bénéficier d’aides à la construction de fermes écologiques.

**Articles 46 à 60 : Le développement d’entreprise et la gestion de l’économie**

1. Toute entreprise doit être enregistrée auprès du registre économique républicain.
2. Un capital de départ minimum est requis pour fonder une entreprise.
3. Les entreprises doivent publier un rapport mensuel de leurs activités.
4. Les monopoles sont interdits sauf exception approuvée par le Sénat républicain.
5. L’embauche de citoyens dans une entreprise doit respecter les droits du travail républicain.
6. Une entreprise peut posséder des filiales à condition qu’elles soient toutes déclarées.
7. Le non-respect des normes de sécurité ou d’éthique peut entraîner la fermeture d’une entreprise.
8. Les entreprises doivent verser une taxe annuelle sur leurs bénéfices.
9. Les entreprises peuvent faire appel à des fonds publics pour des projets d’intérêt collectif.
10. Le blanchiment d’argent ou les fraudes économiques seront sévèrement punis.
11. Une entreprise peut être nationalisée si elle menace la stabilité économique.
12. Les entreprises étrangères doivent obtenir un permis spécial pour commercer sur le territoire.
13. Les coopératives et PME bénéficient d’aides spécifiques pour leur développement.
14. Une chambre de commerce est instaurée pour réguler les activités interentreprises.
15. Les prix des biens de première nécessité peuvent être plafonnés par décret en cas de crise.

**Articles 61 à 75 : Les impôts et les taxes**

1. Tout citoyen majeur doit s’acquitter d’un impôt annuel en fonction de ses revenus.
2. Les commerçants doivent déclarer mensuellement leur chiffre d’affaires pour calcul des taxes.
3. Les impôts sont collectés par le Trésor Public Républicain.
4. Une taxe foncière est appliquée sur les propriétés en fonction de leur surface.
5. Les entreprises doivent s’acquitter d’une TVA sur chaque vente.
6. Des exemptions fiscales peuvent être accordées aux nouveaux arrivants durant un délai limité.
7. Les évadés fiscaux sont passibles de poursuites judiciaires.
8. Un audit fiscal peut être exigé à tout moment sur décision du Ministère de l’Économie.
9. Les dons aux institutions républicaines peuvent ouvrir droit à une réduction d’impôt.
10. Un impôt exceptionnel peut être voté en cas de crise majeure.
11. Les citoyens peuvent proposer une révision des taux d’imposition via référendum.
12. L’impôt ne peut excéder un plafond défini chaque année par décret.
13. Les contreparties de l’impôt doivent être clairement indiquées dans le budget public.
14. Le non-paiement d’impôt entraîne des sanctions économiques et judiciaires.
15. Une commission indépendante est chargée de surveiller l’équité fiscale.

Article 76-100 : le code economique

1. Il est interdit d’exploiter les ressource suivantes sauf autorisation officiel :

-Pomme de terre

-Citrouille

-Sniffer

-pastèque

-sable

-gravier

1. L’exploitation automatique de fer et d’or est strictement reglementer

1. L’exploitation de pomme de terre est interdit sauf si c’est un entreprise républicaine
2. L’importation de pomme de terre est illégal
3. L’exportation et importation dois être contrôle en temps π
4. L’exporation peut subir des taxes plus élever si elle ne sont pas exporter avec les aéroport ou port républicaine
5. L’expoitation d’animaux doit respecter les normes suivante :

-il est interdit d’exploiter des pandas

-chaques animaux doit avoir au moins 4 bloc de culture chacun pour la nourriture et 2 bloc pour les œuf

-la surexploitation d’animaux peut être sanctionner si elle contient plus de 100 animaux